CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'aient été payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront continués jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

Il sera pris des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer l'abonnement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE.

Le beau bateau à vapeur neuf fin marcheur **LANCASTER**, capit. Hinkle, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur **MARIETTA**, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les … à … P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellents emménagemens pour les passagers, s'adresser à
[26 juin—4m] THOMAS RHODES.

POUR TAMPICO.

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à BENJ BOOTH & CO,
… juil rue Bienville, N° 47

POUR TAMPICO.

La goëlette **LAFAYETTE**, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à A. BARON,
17 juil rue Royale, N° 100

POUR BORDEAUX.

Le brick **VERNON**, capit. Merrill, partira le 1er. d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
… juil J. MAGER.

POUR RIO-GRANDE, MATAMORAS.

La goëlette **PASSAIC**, capitaine Graham. Pour fret ou passage, s'adresser à DUFART & BARON,
… juil rue Royale, No. 100.

POUR LIVERPOOL.

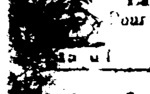

Le navire **ESSEX**, capit. Vaugham, ayant la majeure partie de son fret engagée. Pour le reste, s'adresser à bord, ou à
10 juillet BENJ. BOOTH & Co.

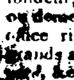

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL,
23 juin rue de Chartres, No. 123.

AVIS.

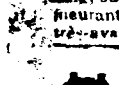

Offert à loyer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 arpents de face au fleuve Mississippi sur 90 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites est la même où demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office rive droite du dit fleuve, cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, scierie, &c., elle est située à 7 milles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont très-avantageuses. 1er juillet—12.

A LOUER.

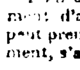

La belle maison connue sous le nom de **HOTEL DU LAC** située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à
B. BOOTH & Co.

A LOUER.

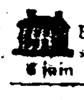

Le haut et les dépendances de la maison située à l'encoignure des rues Levée et St. Philippe, on donnerait la préférance à qui voudrait l'occuper plusieurs années. Pour le prix et les conditions, s'adresser à R. TOLEDANO,
6 juin—6 rue St. Louis, No. 17.

A LOUER.

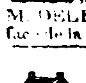

Un beau magasin neuf, rue Toulouse entre Bourgogne et Remparts pouvant servir d'entrepôt, s'adresser à P. O. SORBE,
6 juin rue Royale, No. 118.

A LOUER.

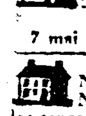

Le beau **MAGASIN** à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Heimann; s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une **MAISON** en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
7 mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

VIN DE MADERE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. A vendre par HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

3000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à sept pouces et demi, récemment reçus et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

ETOFFES imprimées—600 pièces Etoffes imprimées, propres aux marchés mexicains, ayant droit au debenture, récemment reçu et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougier, à vendre par
15 juil P. DUBERTRAND.

MESSRS. J. & J. DARAMON reçoivent par le navire Huntsville :
1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure unie;
2 balles etamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. percales noires;
… do. mousselines à jour, façon et dentelle;
… do. coton à coudre d'orill. 15 juil

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 83, Nouvelle Levée

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE.-ORLEANS, Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1832.

A UNE assemblée des directeurs, tenue ce jour, M. A. L. Duplantier a été élu directeur, en remplacement de M. Samuel Spotts, décédé.

Le président ayant obtenu la permission de s'absenter pour affaire de la banque, M. Denis Prieur a été unanimement élu président par intérim.
Par ordre de la Direction,
… —3 ROBERT GEO. DIXON, secrétaire.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE.-ORLEANS, Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1833.

AVIS est par le présent donné, que conformément à une réquisition présentée à la Direction, et aussi, conformément à la 15e section de l'acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, une assemblée générale des actionnaires de cette institution aura lieu à l'hôtel de Bishop, encoignure des rues du Camp et de la Commune, samedi 14 de décembre prochain, à 10 heures du matin, "pour prendre en considération la manière dont les affaires de la dite banque sont conduites, et plus particulièrement pour délibérer sur l'endroit convenable pour l'établissement de ladite banque."
Par ordre de la Direction.
WM. G. HEWES, président.

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1825 et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, en pipes et demi-pipes; le tout ayant droit au drawback. Aussi, d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
P. LAFAYE.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser de; Bière blanche; Vanille; Blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURLIERE, rue Royale, No. 2…

A LOUER.—Une résidence d'été.—Un lot entier avec des maisons neuves dans la rue St. Ferdinand, faubourg Washington, 4 ilets à partir de la Levée, s'adresser chez JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

… —18 barils porc prime, pour l'usage des habitations, à vendre par DUCROS & MORPHY.

MARDI MATIN, 23 JUILLET 1833.

ANTILLES.

JAMAÏQUE.—Le navire *Orbit* a apporté à New-York des journaux de cette île jusqu'au 19 juin,—18 jours plus récentes que les derniers, mais ils ne contiennent aucune nouvelle, toutes autres sujets disparaissent devant celui de l'émancipation des nègres. Nous donnons ici la copie d'un document intitulé : *Mémoire des délégués des planteurs de la Jamaïque*, adressé aux ministres de la Grande-Bretagne.

MÉMOIRE.

"Nous requérons du gouvernement général qu'il nous donne sécurité contre toute intervention entre nous et nos esclaves, soit par ordres en conseil ou de toute autre manière non reconnue par nos lois.

"Nous demandons que tous missionnaires sectaires soient soumis à la juridiction des lois qui gouvernent les autres sujets de sa majesté; et que si ces lois sont insuffisantes pour nous protéger contre de nouvelles insurrections excitées par leurs machinations, il nous soit permis de les amender.

"Nous demandons des changemens dans nos lois d'importation qui puissent faire renaître notre prospérité, en rendant aux colonies une partie du revenu de leurs propriétés, qui a été depuis long-temps et est encore dévorée par les exactions de la mère-patrie.

"Si ces raisonnables demandes nous sont refusées, nous requérons du gouvernement qu'il nous donne sans plus d'hésitation ou de délai, une juste compensation pour ces intérêts qu'il a jugé convenable de sacrifier au prétendu bien de l'empire.

"Si cette compensation nous est aussi refusée, nous demandons finalement et humblement que l'île de la Jamaïque soit séparée de la mère-patrie et qu'étant déchargée de toute obéissance envers la couronne d'Angleterre, elle soit libre de se rendre indépendante ou de s'unir à quelque puissance par laquelle elle sera aimée et protégée et non pas insultée et pillée."

Le navire *Calédonia*, capitaine GRAHAM, parti de Liverpool le 1er. juin, est arrivé à New-York le 8 du courant. La question du renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre devait être immédiatement prise en considération dans la Chambre des Communes. Les nouvelles du Portugal ne sont pas plus récentes que celles publiées par les journaux français. Par un ordre en conseil, l'embargo posé sur les navires hollandais a été levé le 29 mai. La convention conclue entre la France, l'Angleterre et la Hollande a reçu définitivement la sanction des parties contractantes.

EXTERIEUR.
FRANCE.

PARIS, 31 mai.

A Vienne, la nouvelle de la conclusion de la paix entre le sultan et Méhémet-Ali n'a produit aucun effet sur les fonds publics. On ne considère pas les affaires d'Orient comme arrangées.

—On écrit de Berlin :

"Il paraît qu'on a des inquiétudes pour la tranquillité de la Pologne; ce qui donne lieu à des mesures extraordinaires. Le gouvernement russe doit avoir reçu de Paris des avertissemens relatifs à une conspiration qui serait organisée pour amener une nouvelle révolution. Des lettres interceptées auraient fait connaître qu'il serait question d'attenter à la vie de l'empereur. Cette dernière nouvelle mérite confirmation. Quoi qu'il en soit, il paraît que le voyage à l'étranger que S. M. I. devait faire, est remis, les affaires d'Orient rendant urgente sa présence à Saint-Pétersbourg. *G. de Francfort.*

—La commission du budget a rejeté aujourd'hui, à une majorité de trois voix, toute nouvelle addition aux impôts existans, soit sur les boissons, soit sur les cotons. Elle a décidé qu'il serait disposé de vingt-sept millions de rentes rachetées.

On ne saurait trop louer la résolution qu'elle a prise dans l'intérêt des contribuables et dans le véritable intérêt de l'état. Nous ne doutons pas que la chambre ne sanctionne le vote émis par sa commission des finances.

—La nouvelle *Gazette d'Argovie* contient le document suivant, qui lui a été envoyé de Zurich :

A la confédération helvétique :

Messieurs, chers amis et voisins, l'arrivée de France en Suisse de plusieurs centaines de Polonais armés, *dans le but de révolutionner l'Allemagne entière*, et la participation des Polonais à l'émeute du 3 avril, sont des faits connus de tout le monde. La diète germanique a le droit et le devoir de veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les états de l'Allemagne, elle a le droit d'exiger des états voisins avec lesquels elle entretient des relations d'amitié, qu'il ne se forme pas sur leur territoire des foyers de conspiration, qui inquiètent continuellement, et à juste titre, les nations voisines, et leur imposent la nécessité de se mettre chaque jour en garde contre les attaques soudaines d'hommes, dont le but évident est de propager l'esprit de révolte et d'anarchie. La diète germanique, qui a pleine confiance dans les lumières et les bienveillantes dispositions de la confédération helvétique, ne doute pas qu'elle ne soit prête à faire tous ses efforts pour empêcher tout préjudice que les états de l'Allemagne pourraient éprouver par suites des menées révolutionnaires des Polonais qui sont dans la Suisse, et pour éviter ainsi des complications désagréables, qui forceraient la diète à prendre immédiatement des mesures énergiques pour sa sûreté.

Francfort sur le Mein, le 15 mai 1833.
La diète germanique.
(*Suivent les signatures.*)

ESPAGNE

—Les journaux légitimistes publient des documens émanés d'Espagne au sujet de don Carlos, et qui constatent que ce prince refuse formellement de reconnaître la fille du roi son frère comme princesse des Asturies et comme future reine. Ce refus est consigné dans la déclaration suivante :

DÉCLARATION.

"Moi, Carlos-Maria-Isodore de Bourbon et Bourbon, infant d'Espagne, bien convaincu des droits légitimes que je possède à la couronne d'Espagne *si je survis à votre Majesté*, et qu'elle ne laisse point d'héritier mâle, je dis que ma conscience et mon honneur ne me permettent pas de jurer ou de reconnaître d'autres droits que ceux-là.
"Au seigneur notre roi,
"Son affectionné frère et fidèle vassal,
"Signé *L'Infant Don Carlos de Bourbon y Bourbon.*
Au palais de Ramalthao, le 29 avril 1833."

NOUVELLES DE SAVOIE.

(Correspondance particulière du *Constitutionnel.*)

On nous mande de Genève, le 26 mai :

"Les nouvelles qui nous parviennent journellement de la Savoie sont des plus affligeantes. Un voyageur connu, revenant de Turin par le Mont-Cenis, a rencontré, entre Montmeillan et Aiguebelles, un convoi de plus de cinquante prisonniers, marchant garrotés au milieu d'une double haie de carabiniers royaux, le pistolet au poingt. Il a cru reconnaître dans le nombre des militaires enchaînés qui faisaient partie du transport, le général Fillet, Savoisien, ancien colonel dans la garde impériale française. Les prisonniers étaient provisoirement dirigés sur le fort d'Essilion en Maurienne, forteresse construite en 1817, sous la direction de deux ingénieurs autrichiens, pour protéger les abords du Mont-Cenis du côté de la France. Au sortir de ce dépôt provisoire, les détenus seront probablement envoyés au château de Fenestrelles en Piémont, où le fameux Maingrat, curé de Saint-Quentin-sur-Isère, a trouvé, non une prison, mais un asile, sous la protection de l'archevêque de Turin.

"A Chambéry, à Annecy, à Conflans, à Bonneville et à Aix-les-Bains, les arrestations continuent. La plupart des jeunes avocats de Savoie sont, dit-on, impliqués dans cette ténébreuse affaire, dont le fond nous est jusqu'ici inconnu. Un grand nombre de Savoisiens considérés émigrent en Suisse et en France. Il est complètement faux que les individus contre lesquels il n'existait aucun mandat d'amener aient été expulsés de Genève.

"Mardi dernier, le conducteur de la diligence de Genève à Chambéry, soupçonné d'être porteur de réclamations et de lettres pour des personnes suspectes, a été dépouillé de ses vêtemens et de sa chaussure dans un corps-de-garde de carabiniers royaux; et les voyageurs ont été traités à peu près aussi inhumainement à leur arrivée à Chambéry, par l'ordre et en présence d'un major de place.

"Les individus, au nombre de quatre, qui avaient été fusillés à Chambéry, étaient [illegible] officiers appartenant au régiment de Pignerol, [illegible] parti composé de Piémontais protestans, [illegible] plus du mécontentement contre le [illegible]

"Plusieurs Genevois, pro[illegible] ont été prévenus qu'ils courraient [illegible] s'ils allaient visiter leurs propriétés [illegible] nication à Genève d'une liste nombreuse [illegible] et d'étrangers, parmi lesquels figure un Gre[illegible] les carabiniers royaux ont l'ordre d'empoigner [illegible] tent aux frontières sardes, [illegible] est remplie depuis quelques jours d'espions à [illegible], dignes représentans du gouvernement qui opprime la malheureuse Savoie.

"P. S. Nous apprenons à l'instant qu'un mouvement de concentration vient [illegible] opérer parmi les corps autrichiens qui occupent la [illegible] bouche du Tessin. La frontière du royaume lombardo-vénitien est momentanément fermée sur presque tous les points. Une équivoque de nom a failli faire jeter dans les prisons de Mantoue un banquier suisse se rendant de Livourne à Genève. On est toujours ici dans la même ignorance sur la cause ou le prétexte de ces mesures de rigueur, concertées, à ce qu'il semble, entre le Piémont et l'Autriche. Un exprès vient, dit-on, d'arriver à notre gouvernement.

TURQUIE.

—Une lettre de Semlin du 18 mai annonce que, dans l'Albanie et la Bosnie, la révolte contre l'autorité du sultan est général. Les troupes ottomanes ont été chassées de tous les lieux qu'elles occupaient dans la Bosnie, et les fonctionnaires turcs ont été dépouillés de leurs emplois. Les Serviens refusent, de Vidin à Kisso, le paiement de l'impôt. Des grecs des districts de Vereria et Grevena sont aussi en pleine insurrection contre le gouvernement ottoman.

ANGLETERRE.

Londres, 31 mai.

ESCLAVAGE DANS LES COLONIES.

Le *Times* au sujet des débats sur cette question fait les remarques suivantes : Nous ne pouvons que être de sentiment les principales modifications que M. Stanley a introduites dans les résolutions primitives. Nous avons toujours été opposés à cette partie du projet qui impose au nègre la nécessité de payer pour son émancipation en destinant à cet objet un quart du produit de ses travaux. Les planteurs répugnaient également à défrayer les intérêts et à racheter le principal d'une somme qui était destinée à les indemniser de la privation de leur droit sur leurs esclaves. L'honorable membre et le gouvernement se sont rendus aux argumens employés en faveur du planteur et du nègre et se proposent actuellement de les décharger tous deux du fardeau qui leur était imposé par les conditions primitives de l'emprunt. Qui donc doit supporter cette perte ou payer l'intérêt et liquider la dette ? le pays ? non, ou du moins non avec son revenu actuel ou tout autre impôt étranger aux colonies.

Le gouvernement propose, pour payer l'intérêt de cet emprunt, d'augmenter les droits sur le sucre de 24 shelings, taux actuel, à 27 shelings taux auquel il était avant 1830. Ce sera encore le pays qui supportera cette dépense quoi que ce soit sur les produits coloniaux que l'augmentation de droits ait lieu. La question *maintenant* est celle-ci; le droit additionnel ne peut-il pas, en diminuant la consommation du sucre, neutraliser les avantages de l'emprunt pour le planteur ? En vérité nous ne voyons pas pourquoi une taxe que le public est obligé de payer, serait établie justement sur un produit colonial parcequ'elle est destinée à un objet qui concerne les colonies. Si d'un autre côté ce droit serait impolitique dans le cas où il serait établi pour les besoins généraux de l'empire. Mais de quelque manière que l'emprunt doive être payé, nous ne nous attendions pas qu'il serait racheté par les planteurs, et nous avons toujours senti une forte répugnance à ce qu'il soit racheté par le nègre.

Comme conséquence de ce changement de plan, une addition importante sera faite dans le mode d'assistance accordé à "l'apprenti travailleur" et nous pensons qu'une importante amélioration sera introduite dans le projet. Le nègre pourra employer à son bénéfice un quart de son temps de reste et s'il le désire il pourra employer ses salaires ainsi accumulés à diminuer le temps de son apprentissage.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Wm. Pulliam vs. C. Boffil.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, en face du marché aux légumes, une barrique d'huile &c. saisi dans l'affaire ci-dessus.
17 juillet L. DAUNOY, marshal

Mme. M. Wall vs M. et Mme. John Irwin.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 27 juillet, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une charrette, un cheval brun et ses harnois, saisis dans l'affaire ci-dessus.
17 juillet L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, au Principal, un comptoir, des barriques vides, des bouteilles de vin et des bouteilles vides, &c. saisis à la poursuite de Laurent & Roques:
17 juillet L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 …, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Robertson et Bayou, mesurant 64 pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande du Dr. Thomas.
1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

L. Brink contre Thos. Pendegrast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignure des rues Baronne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 2 bonnes maisons d'habitation en bois dont une est toute neuve et l'autre en bon état, saisie et, pour être vendu sujet à une hypothèque de $1700 en faveur du vendeur, la dite propriété a 25 pieds sur la rue Girod et 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue de la Baronne, saisis dans la demande ci-dessus.
1er juillet L. DAUNOY, marshal.

F. La Pierre vs. Louis.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 29 juillet, à 5 heures, sur la Levée, vis-à-vis la rue Toulouse, une pirogue No. 77, saisie dans la demande ci-dessus.
26 juin L. DAUNOY, marshal

COUR DES PREUVES—*Paroisse Jefferson.*—Attendu que Charles Wait, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Thompson, décédé ab intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
12 juil—3 J. M. HARANG, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon Charles Maurian, juge—*Pierre Dugue vs ses créanciers*—Sur motion de L. A. Canon, avocat de B. Lacoste et Louis Thomas, syndics de l'insolvable, il est ordonné par la cour que tous ceux y intéressés aient à déduire, d'ici au samedi 27 du courant, les raisons pour lesquelles le tableau final de distribution ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et les dits syndics déchargés de toute [illegible].
Par ordre de la cour.
15 juillet—3

ETAT DE LA LOU[illegible] district judiciaire.—Adolphe [illegible] créanciers—La cession des biens [illegible] acceptée pour le bénéfice des dits créanciers [illegible] qu'une assemblée des créanciers [illegible] Féraud, notaire public à la Nlle [illegible] du présent mois de juillet, à 10 [illegible] de prendre en considération la [illegible] temps toutes poursuites contre la [illegible] et les biens du dit Adolphe Dechaux sont [illegible]
Par ordre de l'hon. [illegible] par intérim de la dite cour. [illegible] L. LEWIS,
Bureau du greffe [illegible] 1833. 15 juillet—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la [illegible] de la Nouvelle-Orléans, 10 juillet 1833 [illegible] Charles Maurian, juge.—No. 6962—Jules [illegible] ses créanciers, pour attermoiement.—Sur [illegible] enregistrement de la pétition et du bilan, ordonné [illegible] assemblée des créanciers du débiteur ait lieu [illegible] 25 du courant, en l'étude de M. Gustave Le [illegible] notaire public, pour délibérer sur les affaires du [illegible] en attendant, toutes poursuites contre [illegible] biens soient suspendues.
Extrait [illegible]
Bureau [illegible] juillet 1833.
12 juillet [illegible] BUISSON, dép. greffier

EN magasin [illegible] par les soussignés, 2 balles Shalls, [illegible]
2 do. indiennes [illegible] Merinos et Indiennes,
6 pièces [illegible] bordures;
[illegible] balles [illegible];
[illegible] caisses Vin [illegible] supérieur;
[illegible] château [illegible] do.
[illegible] do.
3 [illegible] (Roussillon)
[illegible] liqueurs superfines;
1 [illegible] française;
2 [illegible]
19 juin [illegible] NICOLET & Co.

[illegible] Un très bon nègre créole propre aux premiers travaux [illegible] habitation, s'adresser rue St [illegible] No. 23. 26 juin.

[illegible] TES [illegible] Marseille, en vente chez JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

[illegible] RE.—32 barils beurre, reçus par le bateau à vapeur Missourian, et à vendre par
18 juin GRAY, DURRIVE & CO.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée, Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 38, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé; on suppose avoir égaré ces certificats.
18 juin—6e WM. HUDSON, secrétaire.

T. LANAVIT encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, arrivant de Marseille et Bordeaux :
Nougat blanc en boîtes de ferblanc;
Fruits cristalisés en boîtes, Saucissons;
Anisette superfine en paniers;
Vieux cognac de qualité supérieure;
Guignolet d'Angers en paniers;
Liqueurs assorties;
Vins en caisse de divers crus, tels que Château Laffitte, Haut-Brion, Lafite et vin blanc de Sauterne.
Egalement en magasin:
Quelques caisses de Vin supérieur de Porto;
Fruits confits de la Havane;
Essence de vinaigre pour les maladies épidémiques;
Sirops de toute espèce;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie;
Kirchwaser, Absynthe de Suisse;
Moutarde anglaise et française;
Sardines et conserve de Colin, et toutes sortes de provisions pour navires et ménages;
9 quarts de pipes de vieux Vin de Madère de 1ère, qualité;
2 pipes de Genièvre de Hollande; le tout directement importé et à vendre par T. LANAVIT,
15 juin encoignure Bourbon & Douane.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre à vendre par (… juin) BENJ. BOOTH & Co.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi 30 du courant, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James McKenna, 8 Actions de la compagnie du Chemin-à-Coulisse de Pontchartrain, payées en entier; 40 actions de la Banque des Artisans et Commerçants, sur lesquelles $400 ont été payées. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
18 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 20 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au coin de la rue de la Nouvelle-Levée et Sycamore Grove, vis-à-vis de la Presse-à-Coton d'Orléans, pour compte de la succession de feu Edw[illegible], le fonds d'un magasin de comestibles et d'[illegible]. Conditions : de [illegible] somme n'excédant pas $200 payable comptant; toute somme excédant $200 payable à 60 jours, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 25 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Sanitte Andreau, f. c. l. rue Dauphine, entre les rues Toulouse et St. Pierre, les meubles, meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de la défunte. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour.
19 juillet W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, entre les rues Poydras et Girod, pour compte de la succession de feu James McKenna, une quantité de boucauts, tarils, barillets, cercles, outils &c. composant une boutique de tonnelier. *Conditions : Comptant.*
Par ordre de la Cour,
17 juil W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 1er. août, 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue des Magasins, No. 245, faubourg Ste. Marie, les meubles meublants, et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Louis Auguste Tainturier. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Chaigneau a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Berluchaux décédé ab intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Maurice Cantrell, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et la dite administratrice déchargée de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jos. Gaspard, h. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, *alias* Pierre Dominique Jolibois ou Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat ; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Paroisse d'Orléans.*—Attendu que David Daley a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Priscilla Fellows décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
15 juil W. F. C. DUPLESSIS, register

COUR DES PREUVES.—Attendu que William E. Thompson a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Richardson, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
15 juillet W F C DUPLESSIS, Rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que George B. Bowditch a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu *Priscilla Griffith Fellows*, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
15 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Alphonse Vaugeois et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles le compte à rendu par Charles René Oger, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
12 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse St. Jean Baptiste*—Cour des Preuves—Attendu que Charles Joseph Laurent a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Etienne Lacoste décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 3 juillet 1833,
8 juillet O. LE BLANC, juge.

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à
8 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL,
9 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps. CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN,
8 juil encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick Aurora, venant de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN,
8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

CAFE ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné
30 sacs Café,
40 milliers Cigares de première qualité.
F. H. PETITPAIN,
3 juillet encoignure Chartres et Toulouse.

MONSIEUR BOYER a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il tient toujours son école rue Royale No. 106, entre St. Louis et Conti.

Il s'est disposé un nouveau local qui lui permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves et de baisser ses prix.

Il déclare positivement qu'il n'est point associé avec Mde. Vernies, mais qu'il doit seulement consacrer à l'établissement de cette dame deux heures dans la soirée lorsque son école sera terminée. 1er juillet—6.

COUVERTURES FRANCAISES—480 balles, 3 points, de Granier, reçues et à vendre par
21 juin J. MAGER.

CAFE DE LA HAVANE.—99 sacs de café, en débarquement de la Goëlette Ysypal, à vendre par F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres et Toulouse.

A. LACOUTURE offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, les articles suivants :
2 caisses Pruneaux de 50 paubans chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux;
20 petits barils Sirop de Limon;
80 caisses Sucre blanc de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine;
30 caisses Eau de fleur d'Orange triple;
Jus de citron en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées;
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristalisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 paubans;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirops assortis, Marachino;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 3 livres, et plusieurs autres articles. 20 mai

CAFE DE LA HAVANE.—418 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par
18 juin F. H. PETITPAIN, rues Toulouse et Chartres

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
10,000 sangsues de choix.
115 onces essence de rose du Levant;
60 do. de Néroly pure;
90 do. huile de Bergamotte;
36 do. do. de Limon.
… H. BONNABEL & FRERE.

W… FAIRCHILD rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers peints et bordures, qu'il offre à un prix très modéré.
A Louer—les appartements fraîchement tapissés rue de Chartres, No. 137. 26 juin.

PENSIONNAT
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR
Mme. Vve. VERNIES et Miles. VERNIES,
Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation :
M. Delbour, pour l'écriture et l'anglais.
M. Brosset, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipetri, pour l'espagnol.
M. Toraes, pour le dessin.
M. Bertis pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS :

Pension, pour douze mois	$250
Demi-pension … do	144
Externat … do	96
Harpe, par trimestre	30
Piano, … do	30
Danse,	22
Chant, … do	30
Dessin, … do	
Espagnol, … do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparément ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance ; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quelque flattée qu'elle pût être qu'il prit une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier est employé pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaine. 3 juillet.

PENSIONNAT LOUISIANAIS
Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation ; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur ; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne ; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet ; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra : l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les élémens de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupiles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.

NOTA.—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et seront conduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat aux frais de l'établissement. 24 juin

300 BALES coton seront prises à fret, pour le Hâvre, à une fraction au-dessous de 7-8, s'on s'adresse immédiatement à
18 juin J. MAGER.

50.000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.
J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No 55

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vin rouge en barriques vieux médoc;
Vin blanc de Graves vieux en tierçons de 35 gallons;
do. do. do. do. do. de 30 gallons,
Vin en caisses rouge de 12 bouteilles, cru supérieur;
do. vieux Margaux, Médoc;
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
Liqueur fine aux larmes du général Foi, en caisses de 12 bouteilles;
Bouchons pour bouteilles;
3 caisses de peignes de corne assortis à rétaper;
Un moulin complet pour sucrerie, chaudières à sucre et gueules de fourneaux.
17 juin J. B. & F. LABATUT.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, les articles suivans :
2000 livres Alun en poudre ; 3000 jarres miel d'abeille, première qualité ; 300 Quinine péfecta, Rhubarbe de l'Inde sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Juaco, Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.
6 juin—d. P. CUSACHS & CO.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

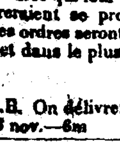

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines.
Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Les soussignés, agents de la scierie-vapeur à Pearlington, se chargeront de toutes les commandes qu'on leur fera pour des planches de cypre, qu'ils délivreront, soit sur le bassin ou sur le chemin à coulisses, avec promptitude et à aussi bon compte qu'on pourrait les obtenir en ville ou dans les environs.
TOURNE & BECKWITH,
9 mai Nouvelle Levée, No 15

EN débarquement, 20 barils huile palmachristi. 15 do. graines de lin, et à vendre par les soussignés.
31 mai H. BONNABEL & FRERE.

SUCRE BLANC de la Havane, à … la livre.
Beau et bon Café à un … la livre.
Beau et bon Thé, à …
Bon Vin à 4 … le gallon, Rum … Jamaïque à 4 escalins … on ne vend pas moins de … à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades; Champagne, Claret, Frontignan, &c.
Poudre, plombs, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vinaigre, eau de cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin … d'ANT. MICHOUD.
… mai encoignure Levée et Ursulines.

ON demande 300 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
… P. A. PRICOU.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Jean* … En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu le lundi, 12 août 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à cette succession; savoir :

Marie Louise, mulâtresse de 26 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et bon sujet avec son enfant âgé de 2 mois nommé Austin.

Marie-Henriette, mulâtresse de 25 ans, couturière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique et bon sujet.

Félicité Agathe, négresse de 35 ans, cuisinière, bon sujet avec ses trois enfans, Charles, négrillon de 7 ans et Eliza, négrite de 5 ans, William Bélé … de 12 ans, apprenti charpentier.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.

Les actes de vente seront passés devant M. Théod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juil—15,3ps.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI, 9 août prochain, à midi, à la Bourse, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Elizabeth Guet Merrick, il sera vendu, les esclaves suivans :

Fanchine, négresse âgée de 30 ans environ, sujette à des crises, et ses trois enfans, Franc Miette, âgé de 4 ans, Francis de 4 mois, et Fernand de 18 ans.

Conditions : Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. 10 juil

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi, 9 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, rendu sur la pétition des syndics des créanciers de C. Cgé et de C. Oger & Co, pour le compte des dits créanciers, les esclaves suivans : Félix, nègre âgé de 40 ans, charretier et domestique; Sanon, nègre âgé de 24 ans, charretier; Marie-Anne, négresse, âgée de 26 ans, avec ses deux enfans, un âgé de 5 ans et Honorine de deux ans.
Conditions. Comptant. 10 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 12 août courant, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 9 juillet 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu D. F. Randolph.

Lucinda, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison avec sa fille, âgée de 5 ans, et son fils âgé de 3 ans.

Dick, nègre âgé de 22 ans, charretier.

Conditions : Payable le 1er. février, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 j

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

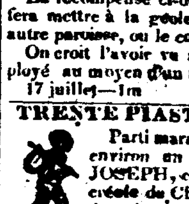

Parti marron depuis environ six mois de l'habitation de Madame veuve Célestin Fauchaux, paroisse St.-Charles, un nègre américain nommé NEED, depuis 3 ans dans le pays parlant un peu français. Il est âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds six pouces, mesure américaine, fortement constitué, teint d'un noir assez foncé, la mine quelque peu sournoise.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera mettre à la geole de la Nelle.-Orléans ou de toute autre paroisse, ou le conduira chez sa maîtresse.

On croit l'avoir vu au rail-road où on le suppose employé au moyen d'un faux billet de liberté.
17 juillet—1m

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

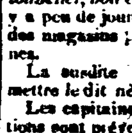

Parti marron de chez les soussignés, depuis environ un mois, le nègre nommé JOE ou JOSEPH, et se faisant appeler Marshall, il est créole de Charleston, et depuis environ 4 ans dans le pays. Il est âgé de 24 à 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français d'un assez jolie figure, sans barbe et ayant les lèvres rouges. Il est d'une complexion délicate, très lente et très … Il parle bien le français et l'anglais, sait lire et écrire; il est bon tonnelier, bon cuisinier, bon maître d'hôtel; il a été vu il y a peu de jours, fonçant des boucauts de tabac dans un des magasins ; près du moulin à scies de M. Charles Byrnes.

La susdite récompense sera donnée à celui qui fera mettre le dit nègre dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asile au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
17 juillet J. & A. DELPIT.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

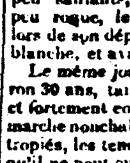

SE sont absentés de l'habitation du soussigné, les nègres ci-après nommés :

Dimanche, 7 du courant, dans l'après-dîné, le nègre américain CORNELIUS, se faisant appeler souvent *Nilius*, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, court mais robuste et bien constitué, ayant de grands yeux un peu saillants, nez gros, peu de barbe ; il a la voix un peu rogue, le regard un peu sournois. Il était vêtu, lors de son départ, d'un varreuse et d'un pantalon de toile blanche, et avait une casquette brune.

Le même jour, le nègre américain ISAAC, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds 10 pouces, très-grand et fortement constitué, jolie figure et ayant parfois la démarche nonchalante ; il a les doigts de la main droite estropiés, les tendons des doigts étant tellement raccourcis qu'il ne peut ouvrir la main qu'à demi. Il était vêtu d'un habit de drap noir et d'un pantalon blanc. Ces deux nègres ayant disparu ensemble, il est à présumer qu'ils ne se quitteront pas et chercheront à gagner les bords dans quelque embarcation ou à pied. On croit qu'ils sont munis d'autres vêtemens.

Vers le 15 du mois de mars passé, le nègre congo JIM, ou JOHNSON, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces; il est borgne de l'œil droit, ainsi qu'on peut s'en rappeler; il a un gros nez camard, la barbe forte. Il était vêtu d'une levite couleur tissfoncé, ayant le collet droit et boutonnée jusqu'au col comme une levite militaire. Il avait un bonnet de laine avec une bordure à carreaux rouges, et il a emporté avec lui un chapeau et du linge.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des trois nègres, ou dix piastres pour chacun d'eux.

Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont priés de ne pas donner asile aux dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi.
16 juillet—8 CHS. CAFFIN.

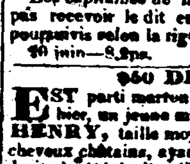

UNE récompense de dix piastres sera donnée à qui arrêtera et mettra à la geole de cette ville, ou de l'une des paroisses de cet état, le nègre JEAN, âgé d'environ 22 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure, très bien noir. Ce nègre est menuisier; il est bien connu en ville, il a travaillé plusieurs années chez M. B. Bacas et chez M. … Le soussigné ne l'a pas vu depuis vendredi dernier, 14 du courant.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir le dit esclave à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. A. ANGELAIN,
20 juin—8.2ps. rue Bourgogne, No. 264

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 18 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte … à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée sur son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 1…

AVIS—B. MONTREUIL, agent du COLLEGE DE SPRING-HILL, prévient les personnes qui sont dans l'intention d'y envoyer des élèves, de vouloir bien s'enquérir auprès de lui s'il y a des places vacantes avant de les expédier. 15 juillet—3

VINS de Porto et de Mérica, de Cette-Madère, Château-Margaux, et de l'Hermitage,
20 caisses Cire blanche,
3 boucauts madér pour teinture,
200 ballots Toile à voile de coton,
20 caisses Tabac manufacturé,
100,000 Cigarres,
7,000 Sacs de pâte ; à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
19 juillet rue Royale, No 117

COURTOIS ET BALENCIE,
Horlogers, rue St. Anne, No. 49, vis-à-vis la cours.

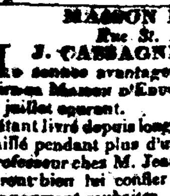

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils viennent de recevoir un assortiment complet de montres et de bijouterie, qu'ils livreront à des prix modérés. Ils se chargent de toute espèce de réparations concernant leur état, comme : montres, pendules, bijoux à musique, &c.
20 juin

MAISON D'EDUCATION.
Rue St. Pierre, No. 154.

M. J. CASSAGNE, encouragé par … avantageusement connues …, ouvrira sa MAISON D'EDUCATION pour les jeunes … le 15 juillet courant.

S'étant livré depuis long-temps à l'enseignement ayant travaillé pendant plus d'une année … de professeur chez M. Jeannin, il pense … parens qui voudraient bien lui confier leurs enfans … garanties qu'ils pourront souhaiter.

Les enfans, dans sa maison, … complet d'études sur la lecture, l'écriture, … français, anglais, espagnole et latine, … l'histoire ancienne et moderne, la géographie, …
9 juillet—11

20000 PIEDS Planche de la première qualité, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, et à vendre par BLANC & BRUGIER. On offre un … à bon compte.
26 juin

AU BAZAR DE PARFUMS,
Rue Royale, No. 239.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivantes :
Pommade ou Crême de Concombre, pour le teint, Eau de Lait dito dito dito,
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dit … des Quatre Voleurs.